Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Edité le 23 avril 2024

Approuvé le 11 octobre 2021

Version Publique

VILLE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE

SOMMAIRE

Préambule *4*

Glossaire : **4**

Le Plan Communal de Sauvegarde : **6**

Arrêté Municipal : **7**

Cadre juridique : **8**

Liste des Destinataires du Plan Communal de Sauvegarde : **9**

Modalité de déclenchement du PCS **9**

Mise à jour du PCS **10**

I Composition de la Mairie et de la cellule de crise *11*

FI-1 Présentation générale de Kaysersberg-Vignoble **12**

FI-2 Organigramme des services **13**

FI-3 Organisation communale de crise **14**

FI-3a Schéma d'Alerte des Responsables communaux 14

FI-3b Les organes de gestion de crise 15

FI-3c Organisation communale de crise 16

FI-4 Moyens d'Alerte **17**

II Présentation des risques sur le territoire communal *18*

FI-5 Les Risques Majeurs **18**

FI-6 Synthèse des Risques Majeurs présent sur le territoire communal **19**

FI-7 Information préventive de la population **21**

FSO Fiche Stratégie Opérationnelle **22**

FSO-1 Risque Naturel 22

FSO-2 Risque Technologique 25

FSO-3 Aléas climatiques 28

FSO-4 Risque sanitaire 30

III Les fiches de gestion de crise *32*

A – FO Fiche Organisationnelle **33**

FO-1 DOS – Maire 34

FO-2 Déclenchement du PCS 36

FO-3 Le Poste de Commandement Communal 37

FO-4 RAC (Responsable des Actions Communales) 38

FO-5 Secrétariat 39

FO-6 Responsable Population et Communication 40

FO-7 Responsable Structure d'accueil 42

FO-8 Responsable Réseaux et moyens de communication 43

FO-9 Responsable Logistique 44

FO-10 Responsable Economie 45

FO-11 Responsable Sécurité Civile -Police municipale 47

B – FA Fiche Action **48**

FA-1 Accueil du Public à la Mairie 49
FA-2 Accueil des Sinistrés 50
FA-3 Accueil Téléphonique du Public 51
FA-4 Alerte à la Population 52
FA-5 Cartographie des zones sinistrées 54
FA-6 Suivi des actions 60
FA-7 Gestion Post Retour à la Normale 62
FA-8 Lieux Publics et ERP 63
FA-9 Organisation de l'Evacuation 64
FA-10 Protection contre le vol et le Vandalisme 65
FA-11 Réalisation d'un Communiqué de Presse 66

C – FS Fiche Support 68
FS-1 Accueil des sinistrés au centre de rassemblement 69
FS-2 Annuaire des institutionnels 70
FS-3 Annuaire des principaux lieux publics, ERP 72
FS-4 Etat des lieux du matériel 74
FS-5 Lieux d'hébergement-Ravitaillement 75
FS-6 Moyens humains 78
FS-9 Suivi des capacités d'hébergement et de restauration 80
FS-14 Zones sinistrées 81

IV Annexes 82

Annexe 1 Cartographie 83

Préambule

Glossaire :

Sigle et abréviations : 1

AZI : Atlas des Zones Inondables

CATNAT : Catastrophes Naturelles

CCAS : Centre Communal d'Action Social

CCM : Cellule de Crise Municipal

CCVK : Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg

CdCC : Cellule de Crise Communal

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDRM : Document Départemental sur les Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

DGS : Directeur Général des Services

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EMDA : Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte

ERP : Etablissement Recevant du Public

ORSEC : Organisation de la Réponse de la SEcurité Civile

PC(C) : Poste de Commandement (Communal)

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PMV : Panneau à Messages Variables

PPI : Plan Particulier d'Intervention

Sigle et abréviations : 2

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RAC : Responsable des Actions Communales

RNA : Réseau National d'Alerte

SAIP : Système d'Alerte et Information à la Population

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SAR : Schéma d'Alerte des Responsables

SIS : Service d'Incendie et de Secours

SIG : Système d'Information Géographique

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Le plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité Civile, dans son article 13 et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 :

« Le plan communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de Police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

Le PCS a donc vacation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises » éventuelles touchant la sécurité civile et notamment les crises majeures : catastrophes, industrielles, phénomènes climatiques, accidents « courants » (transport, incendie…), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau…), problèmes sanitaires (grippe aviaire ou autres, méningites, légionellose…)

D'un point de vue légal (article 13 de la loi n°2004-811), seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) approuvé (ce qui est le cas de la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble avec le PPRI de la Fecht, le PPR de la région de Ribeauvillé)
- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Arrêté Municipal :

ARRETE DU MAIRE N°AP_2021_020_AG 2021 /

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 132-1, L 731-3, L 742-1, L 742-2 et R 731-1 à R 731-10 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 relatifs au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs ;

Considérant que la Ville est exposée aux risques suivants ; inondation, mouvements de terrain, séisme, fortes chaleurs et canicule, chutes de neige et grand froid, radon, transport de matières dangereuses par route et par canalisations, terrorisme, engins de guerre.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le Préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Ville. Le DICRIM constitue la première partie du PCS,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la ville,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Kaysersberg Vignoble est établi et applicable à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la région Grand-Est.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Le délai de révision ne pourra excéder cinq ans.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Grand-Est.

Article 6 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture. Les parties comportant des données nominatives ou personnelles ne sont pas accessibles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame Le Maire et Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade Kaysersberg Vignoble-Lapoutroie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg-Vignoble, le 11 octobre 2021.

Le Maire

Martine SCHWARTZ

Ampliation : M. Le Préfet du Haut-Rhin, Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse et affichage.

Cadre juridique :

- **Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art.16 :** » La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétence en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».

- **Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs – art.5 :** « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.131-1 et L.131-13 du code des communes, sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département… ».

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- **Décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987

- **Décret n°88-622 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2002-367 du 13 mars 2002** relatif aux plans d'urgence

- **Loi n°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, chapitre II

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

- **Plan départemental ORSEC du 9 octobre 2012**

- **Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble.**

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de septembre 2019** qui constitue le volet « connaissances des risques » du présent Plan Communal de Sauvegarde présente plus en détail les risques et les vulnérabilités locales liés à un évènement d'inondation sur la commune.

Il est également mis à la disposition des populations aux heures d'ouverture de la mairie.

Liste des Destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

Destinataires internes :

- Maire de Kaysersberg-Vignoble
- Directeur Général des Services
- Directeur Général Adjoint
- Directeur des Services Techniques
- Responsable de la Police Municipale

Destinataires externes :

- Préfet du Haut-Rhin
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Direction Départementale des Territoires
- Compagnie de Gendarmerie de Kaysersberg-Vignoble
- Service d'Incendie et de Secours de Kaysersberg-Vignoble

Lieux où la version papier du PCS est consultable par le public :

- Mairie de Kaysersberg

Modalité de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par **le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **il en informe alors l'autorité préfectorale ;**

- A la demande de l'autorité préfectorale (M. le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci :

- **Constitue dans un premier temps la Cellule de Crise Municipale (CCM)**

- **Pour cela, il met en œuvre le Schéma d'Alerte des Responsables de la commune (SAR)**

Mise à jour du PCS

Le responsable du plan communal de sauvegarde doit :

- Assurer la mise à jour du plan de secours communal en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal : **(Voir liste des destinataires, page précédente n°10)**

Fiches / Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation	Nom et signature

I Composition de la Mairie et de la cellule de crise

FI-1 Présentation générale de Kaysersberg-Vignoble

Mairie de Kaysersberg (siège)

39, Rue du Général de Gaulle

Kaysersberg

68240 Kaysersberg-Vignoble

Tél : 03 89 78 11 11

Mail : info@kaysersberg-vignoble.fr

Mairie de Sigolsheim (annexe)

11, Rue Saint Jacques

Sigolsheim

68240 Kaysersberg-Vignoble

Tél : 03 89 78 11 11

Mail : info@kaysersberg-vignoble.fr

Mairie de Kientzheim (annexe)

13, Grand Rue

Kientzheim

68240 Kaysersberg-Vignoble

Tél : 03 89 78 11 11

Mail : info@kaysersberg-vignoble.fr

Région : Grand-Est

Département : Haut-Rhin

Arrondissement : Colmar-Ribeauvillé

Canton : Sainte-Marie-Aux-Mines

Intercommunalité : Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), 29 décembre 1995

- Ammerschwihr
- Fréland
- Katzenthal
- Kaysersberg-Vignoble
- Labaroche
- Lapoutroie
- Le Bonhomme
- Orbey

Code Insee : 68162

Code postal : 68240

Maire : Madame Martine SCHWARTZ

Superficie : 35.45 km²

Altitude : min. 188m – max : 924 m

Population : 4 366 (recensement 2024) dont

- 2398 à Kaysersberg
- 667 à Kientzheim
- 1301 à Sigolsheim

Densité : 123 hab/km²

Gentilité : Kaysersbergeois(e), Sigolsheimois(e), Kientzheimois(e)

Mairie de Kaysersberg Vignoble
39 Rue du Général de Gaulle
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORGANIGRAMME DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Céline KNOERR

MAIRE
Martine SCHWARTZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Cyril PIERRE, DGS
Laurent BRUNAUD, DGA

POLICE MUNICIPALE
Cathy VOELCKER
Vincent AIMETTI
Maxime KELLER

RESSOURCES
Laurent BRUNAUD, DGA

RESSOURCES HUMAINES
Séverine ROESCH -VIGNERON

COMPTABILITÉ
Alexandra BALTZINGER
Cathy SCHEIDECKER

MARCHÉS PUBLICS & FINANCEMENTS
Marie-Ange FRANCE

INFORMATIQUE
Ralph ZENOU

ATSEM
Martine SPINDLER
Isabelle FABBRI
Ida ONDA
Marie SCHUMACHER

SERVICES A LA POPULATION
Cyril PIERRE, DGS

ACCUEIL / ETAT CIVIL
David FAES, Sarah WILLEMIN
Jean-Martin HEINRICH, Patricia LEFEVRE -KAAG

COMMUNICATION
Thomas MARCUOLA

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Muriel STOLL
Ilona L'HOSTETE

MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN
Salomé PIATTI

DOMAINE PUBLIC ET PRIVE /
Véronique MAURER

Centre Albert SCHWEITZER
Bastien GOEPFERT
Théophile LITZLER
Annie SCHRECK

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Joël VOEGELE, DST
Mouna BOUTAHRI, Assistante de direction

MAINTENANCE ET GESTION DU PATRIMOINE
Timothée ACKERMANN, DSTA
Entretien des bâtiments
Mélinda BODEIN, Rajaa LAHLOU, Corinne ANTIT

OPERATIONS TECHNIQUES
Sébastien BRUNSPERGER, responsable
Maintenance des bâtiments
Christophe BAUMANN, Patrick DEGOUT
Espace public / Voirie
Carlos ALMEIDA,

ESPACES VERTS
Virginie MOGUEN, responsable
Espaces verts
Kevin ALBRECHT, Christian DIETSCHE, Marco HEROLD, Jean -Christophe DEMANGEAT, Nello PIEROSARA, Joëlle NINOFF
Romain KUEHN, Loan POIRET
Propreté urbaine
Nicolas JORDAN, Bruno MONTET

FI-3 Organisation communale de crise

FI-3a Schéma d'Alerte des Responsables communaux

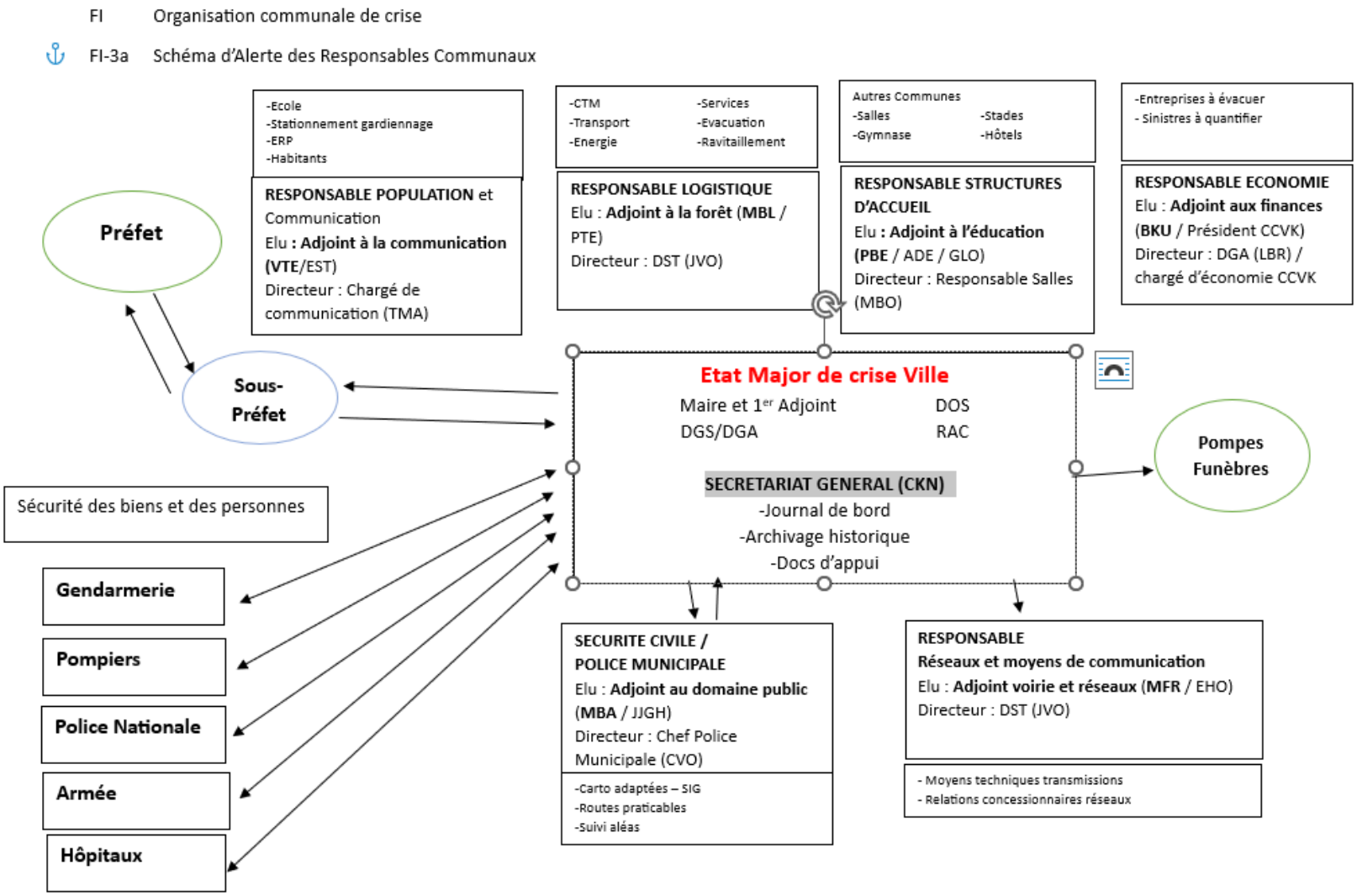

FI-3b Les organes de gestion de crise

1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

En cas de l'activation du *Plan Communal de Sauvegarde* par le Maire, le Poste de Commandement Communal (PCC) est mis en place en salle du Conseil Municipal au 1er étage de la Mairie de Kaysersberg.

2. La Cellule de Crise Communale (CdCC)

La CdCC se réunit en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Kaysersberg sous la direction du RAC (Responsable des Affaires Communales).

La salle dispose des **équipements** suivants :

- 1 ordinateur portable avec accès internet
- 1 vidéoprojecteur
- 18 micros
- 1 imprimante
- Des chaises
- Cartographie au 1/25000 et 1/50000
- Des téléphones portables
- Version papier complète du PCS

Nota : En cas d'incapacité à pouvoir mettre en place le PCC et la CdCC dans les locaux de l'Hôtel de Ville, il est prévu qu'ils soient délocalisés dans les locaux des mairies annexes.

3. Cas de substitution du préfet au Maire

Le préfet devient Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- Si le Maire en fait demande
- Si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- S'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire, après une mise en demeure du préfet restée sans résultat
- Dans le cas d'un déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'Urgence

Le représentant de l'Etat peut demander à la commune de désigner son représentant au PC fixe de la préfecture.

Dans ces différentes situations, le Maire conserve un rôle essentiel à côté du préfet, en particulier en matière d'hébergement des personnes sinistrées, mais également par la connaissance spécifique de sa population pour la mise en œuvre des mesures de protection. Quel que soit le stade de la crise, la concertation entre élus locaux et représentants de l'Etat devra être importante.

FI-3c Organisation communale de crise

Mise en œuvre du PCS

Lorsqu'il existe un risque majeur pour la population, le PCS est déclenché sur décision du Maire uniquement. Le Maire devient le **Directeur des Opérations de Secours** (DOS) et le **Poste de Commandement Communal** (PCC) est mis en place. Le PCC assure la direction et la coordination de l'action communale. Toute décision doit transiter par le PCC et toutes les actions réalisées doivent être notifiées au DOS. Le **Directeur Général des Services** (DGS) devient le Responsable des Actions Communales (RAC).

Durant la **phase d'urgence** et avant la constitution des équipes de terrain, le PCC doit :

- Réceptionner l'alerte et la traiter
- Evaluer la situation et les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires afin d'assurer la montée en puissance du dispositif
- Constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue (constitution des cellules)
- Donner les directives aux équipes de terrain

Lorsque les équipes de terrain sont en action, le PCC doit :

- Coordonner leurs actions
- Assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens demandés
- Anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation

Tout au long de l'événement, le PCC doit :

- Maintenir une liaison permanente avec le Maire, les autorités, les services de secours et les acteurs communaux sur le terrain
- Tenir une main-courante pour assurer la traçabilité de la gestion de l'événement

FI-4 Moyens d'Alerte

Le code national d'alerte (unique au niveau national – décret du 11 mai 1990) définit les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe et déterminer les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publications et de diffusion.

Les moyens d'alerte et d'information à Kaysersberg Vignoble sont :

- **Ensembles mobiles d'alerte (EMA)**

Le véhicule sonorisé de la Police Municipale ainsi que 2 véhicules des Services Techniques pourront circuler dans la Ville pour diffuser les consignes de sécurité.

- **Panneaux à message variables (PMV)** Géré par le chargé de communication

La ville dispose de **2 PMV**, situés respectivement le long de la Route des Vins à Sigolsheim, au niveau du parking Porte Basse à Kaysersberg, et au niveau du SIS le long de la route D415.

- Stations de radio :
  - AZUR FM : 03 88 92 05 05
  - FLOR FM : 03 89 74 15 80
  - France BLEU ALSACE : 03 88 76 20 00
  - RADIO DREYECKLAND : 03 89 24 12 11

- **Site Internet** Géré par le chargé de communication

Article « A la une »

- **Page Facebook** Géré par le chargé de communication

Publications

- **Application Téléalerte CII TELECOM** Géré par le Directeur des Services Techniques

II Présentation des risques sur le territoire communal

FI-5 Les Risques Majeurs

Définition : Est entendu comme risque majeur la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (relatif à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la **présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à **l'existence d'enjeux**, qui représentent des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé pas sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un aléa est la probabilité qu'un événement naturel ou anthropique se produise pendant une période déterminée. Un aléa ne devient alors un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Par exemple, un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque majeur contrairement à un séisme à San Francisco

FI-6 Synthèse des Risques Majeurs présent sur le territoire communal **FI-6a**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

FICHE DE SYNTHESE DES RISQUES MAJEURS
commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE

RISQUES NATURELS	**RISQUE SISMIQUE**	☑ zone 3 : sismicité modérée ☐ zone 4 : sismicité moyenne
	RISQUE INONDATION	☑ Atlas des Zones Inondables (AZI) ☑ Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ☐ Doller PPRI approuvé ☑ Fecht PPRI approuvé ☐ Ill PPRI approuvé ☐ Largue PPRI approuvé ☐ Lauch PPRI approuvé ☐ Thur PPRI approuvé ☐ PPR Blotzheim-Hésingue prescrit ☐ PPR Wickerschwihr prescrit ☑ remontée de nappe ☑ digue fluviale ☑ coulée eau boueuse ☐ ouvrage barrage ☐ classe A ☐ classe B ☐ classe C ☑ arrêté CAT NAT (catastrophes naturelles) événements du : - du 09-10/04/1983 - du 25-27/05/1983 - du 08/08/1984 - du 27/05/1985 - du 14-19/02/1990 - du 20-21/06/2007 - du 30/05/2008
	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	☑ mouvement de terrain : ☑ glissement de terrain ☐ effondrement ☑ chute de blocs ☑ cavités souterraines ☑ phénomène de retrait gonflement d'argile ☑ plan de prévention des risques naturels : ☐ PPR des Vallées de la Largue et du Traubach approuvé ☑ PPR de la Région de Ribeauvillé approuvé ☐ arrêté CAT NAT (catastrophes naturelles)

RISQUES TECHNOLOGIQUES	**RISQUE NUCLEAIRE**	☐ oui ☑ non
	RISQUE INDUSTRIEL	☐ entreprise SEVESO II : ☐ seuil bas ☐ seuil haut ☐ commune d'implantation ☐ commune concernée par le rayon Plan Particulier d'Intervention (PPI) ☐ commune concernée par le rayon Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (prescrit/approuvé)
	RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	☑ transport de matières dangereuses : ☑ par voie routière ☐ par voie ferrée ☐ par voie navigable ☑ par canalisation
	RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	☐ digue de canalisation du Rhin ☐ ouvrage : ☐ bassin versant de la Fecht ☐ bassin versant de la Lauch ☐ bassin versant de la Thur ☐ bassin versant de la Doller

FI-7 Information préventive de la population

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L. 125-5 et L-563.3 et R-125.9 à R-125.27

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaitre les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte les sentiments d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques au niveau de son département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévus pour limiter leurs effets. Le DDRM recense toutes les communes à risques du département.

Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Les maires des communes concernées par un risque majeur doivent élaborer le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). A travers ce document, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques qui les concernent, sur les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

FSO Fiche Stratégie Opérationnelle

FSO-1 Risque Naturel

FSO-1a Risque sismique

➔ Définition du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

➔ Conséquence

- Les services de secours classiques sont débordés
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens
- La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulations, effondrements d'édifice, etc…)
- Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients

➔ Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Avertir les services de secours
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Désigner des responsables dans la cellule de crise pour recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts.
- Hébergement dans les bâtiments communaux construit aux normes parasismiques
- Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr
- Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical

FSO-1b Risque Inondation

➔ Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

➔ Conséquence

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau
- Ruissellement en secteur urbain, pour causes de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemples
- Coulées d'eau boueuse
- Rupture de digues

➔ Actions

- Surveiller les secteurs à risque en particulier les abords de la Weiss et de la Fecht
- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir
- Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple fournir des agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)
- Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com
- Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc…)
- Faire évacuer les zones à risques (barques…)
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergements, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

FSO-1c Mouvement de terrain

➔ Définition du risque

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

➔ Conséquence

- Glissement de terrains
- Chutes de bloc ou de pierre
- Coulées de boues

➔ Actions

- Surveiller les secteurs à risque
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure
- Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement
- Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation

FSO-2 Risque Technologique

FSO-2a Risque Nucléaire

➔ Définition du risque

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim (Haut-Rhin), le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.

➔ Conséquence

- Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive
- Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets …)
- Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants

➔ Actions

Prévoir de retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies identifiées pour en assurer la distribution aux établissements scolaires, crèches, garderie et établissements médico-sociaux de la commune, renseigner les interrogations des administrés et leur indiquer l'adresse du centre de distribution de comprimés d'iode.

FSO-2b Risque Transport de matières dangereuses

1. Par voies routières

➔ Définition du risque

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

➔ Conséquence

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol

➔ Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture
- En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux.

2. Par canalisations

➔ Définition du risque

La commune est traversée par un gazoduc

➔ Conséquence

- Une pollution de l'environnement par rupture de la canalisation
- Une explosion
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit

➔ Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Prévenir l'opérateur gestionnaire de la canalisation
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture
- En cas de fuite de gaz sur canalisation de distribution de gaz naturel : mise en place d'une zone d'exclusion de 50m, déterminée et délimitée par les sapeurs-pompiers, autour de la fuite avec évacuation complète et d'une zone contrôlée et de soutien de 100 m réservée aux intervenants et tenue par les forces de l'ordre
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations

FSO-3 Aléas climatiques

FSO-3a Vigilance météo

➔ Définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.
Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins 2 fois par jour à 6 h et 16 h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus.

Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.

➔ Conséquence

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

➔ Actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et garderie si nécessaire
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau
- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc.…)

FSO-3b Grand froid et canicule

➔ Définition du risque

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »

➔ Conséquence

GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de 1 an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abris.

CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins de 1 an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydrations peut-être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

➔ Actions

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus vulnérables. (Voir tableau des personnes vulnérables)
- Prévoir l'hébergement des sans-abris
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune
- Suivre l'évolution des différents niveaux surhttp://www.meteofrance.com

FSO-4 Risque sanitaire

FSO-4a Risque Infectieux

➔ Définition du risque

Les risques infectieux pouvant entrainer une contamination de la population (Pandémie grippale, Covid 19, Ebola, ...)

➔ Conséquence

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- Une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

➔ Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Évaluer la pertinence de la fermeture les structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

FSO-4b Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

➔ Définition du risque

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

➔ Conséquence

L'interruption de la distribution en eau potable à la suite de la rupture d'une canalisation ou à une pollution.

➔ Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

III Les fiches de gestion de crise

A – FO Fiche Organisationnelle

Le Directeur des opérations de secours

En France, la direction des secours repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). Le Maire est donc DOS dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le cas échéant, si la gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs commune, l'état, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours.

Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le Département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque c'est nécessaire. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses…

Il lui appartient alors de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet. Le préfet prendra la direction des opérations dans le cas bien précis :

- Lorsque le maire ne maîtrise plus les évènements ou qu'il fait appel au représentant de l'état,
- Lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat,
- Lorsque le problème concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'évènement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation …) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées…).

Le directeur – DOS – est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Rôle du Directeur des opérations de Secours :

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Assure et coordonne la communication.
- Informe les niveaux administratifs supérieurs.
- Anticipe les conséquences
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

- **Identité : Mme Martine SCHWARTZ – Maire de Kaysersberg-Vignoble**

➔ Missions

Au début de la crise :

- Reçoit ou déclenche l'alerte et décide du déclenchement du PCS
- Convoque le PCC en appelant ses membres
- Informe la Préfecture que le PCC est activé et lui communique un numéro de téléphone joignable à tout moment

Pendant la crise :

- Reste en liaison permanente avec la Mairie et la Préfecture
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- Diffuse aux responsables les consignes et les informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- Soumet à l'autorités préfectorale les mesures prises **si le préfet est le DOS**
- Faire état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Se rend sur place et communique avec la population locale
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et/ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques

Après la crise :

- Informe le PCC de la fin de l'alerte
- Informe les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune
- Informe les services et la Préfecture de la levée du PCC
- Convoque les responsables pour analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- Actualise le PCS
- Met en place, le cas échéant, une organisation de gestion post-crise

FO-2 Déclenchement du PCS

Le Maire prend la décision de déclencher le PCS

En cas de déclenchement, le Maire devient le Directeur des Opérateurs de Secours (DOS)

- **Le DOS est assisté sur le Terrain du COS** (Commandant des Opérations de Secours)
- **Le DOS est soutenu par le PCC** (Poste de Commandement Communal) qu'il commande
- **Le DOS est assisté au sein du PCC par le RAC** (Responsable des Actions Communales)

➔ Rôles

Le Directeur des Opérations de Secours est chargé, au sein du PCC de :

- Décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population
- Valider les actions du COS

➔ Missions

- **Déclencher le PCS, et sa localisation**
- **Evaluer la situation et les besoins** au vu des informations « terrain » (remontées par le COS et par le Responsable « Sécurité Civile » du PCC) au fur et à mesure de l'évènement.
- **Diriger et coordonner les actions des intervenants (avec le RAC)** :
    - RAC
    - Responsable Population
    - Responsable Logistique
    - Responsable Structures d'accueil
    - Responsable Economie
    - Responsable Communication
    - Sécurité Civile / Police Municipale
    - Commandant des Opérations de Secours

- **Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelle** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (pouvoir de police municipale)
- **Mobiliser les moyens publics et privés** sur son terrain de compétence
- **Mettre en place, si nécessaire, un générateur** pour assurer le PCC en apport d'électricité
- **Communiquer à la population**
- **Renseigner les autorités** (à la demande et par des points réguliers)

FO-3 Le Poste de Commandement Communal

Poste de Commandement : Mairie de Kaysersberg / Tél : 03.89.78.11.11

Adresse : Mairie de Kaysersberg, 39, Rue du Général de Gaulle – 68240 Kaysersberg-Vignoble

Endroit précis : Mairie de Kaysersberg : au 1er étage, salle du Conseil Municipal

Mise en œuvre par les responsables ***Secrétariat, Logistique, Communication - Transmissions***

➔ Objectifs :

- Permettre le fonctionnement le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions des Cellules

➔ Caractéristiques

La salle dispose des **équipements** suivants :

- 1 ordinateur portable avec accès internet
- 1 vidéoprojecteur
- 18 micros
- 1 imprimante
- Des chaises
- Cartographie au 1/25000 et 1/50000
- Des téléphones portables
- Version papier complète du PCS

Nota : En cas d'incapacité à pouvoir mettre en place le PCC et la CdCC dans les locaux de l'Hôtel de Ville, il est prévu qu'ils soient délocalisés dans les locaux des mairies annexes.

FO-4 RAC (Responsable des Actions Communales)

- **Identité : M Cyril PIERRE – Directeur Général des Services**

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte par le Maire (DOS)
- Se rend à la salle du conseil Municipal à la Mairie de Kaysersberg
- Organise l'installation du PCC avec le Maire et le secrétariat

Pendant la crise :

- Est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune
- Est l'interlocuteur privilégié du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- Anticipe les besoins
- Assure la liaison permanente entre le DOS et le COS
- Centralise les opinions des responsables de cellule pour conseiller le Maire
- Fait remonter les informations au Maire
- Diffuse en interne et en externe les décisions prises par le Maire et s'assure de leur application
- Contrôle les procédures
- S'assure du bon déroulement des actions entreprises et du roulement des équipes en cas d'intervention durable dans le temps

Après la crise :

- Prépare, anticipe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Le RAC est placé sous l'autorité du Maire

FO-5 Secrétariat

- **Identité : Secrétariat Général - Mme Céline KNOERR**

➔ Rôles :

- Synthèse et regroupement des informations
- Appui pour répondre aux besoins du PCC

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC pour accueillir la cellule de crise communale
- Déclenche l'armement et l'organisation de la cellule de crise communale
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit
- Mobilise le personnel pour assurer les remplacements

Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise communale
- Assure la gestion logistique de la cellule de crise communale (approvisionnement en matériel, papier, ravitaillement…)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule de crise communale (réception et transmission des télécopies, …)
- Assure la réception et la diffusion des informations en direction des membres de la cellule
- Appuie les différents responsables de la cellule de crise communale, la numérotation, le classement et l'archivage des messages

Fin de la crise :

- Assure le classement et archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

FO-6 Responsable Population et Communication

- **Identité : Adjoint à la communication - M. Vincent TEMPE (Elu) – Chargé de communication – M. Thomas MARCUOLA**

➔ Rôles :

- Informer l'ensemble de la population et/ou établissements sur la situation et faire le relais avec le DOS

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC

Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, …) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable) les objets, médicaments et précautions à prendre avant une évacuation
- Informe les établissements exposés de la commune recevant du public
- S'assure que les établissements scolaires ont bien reçu les informations, connaissent les consignes, et appliquent les mesures prévues (confinement, évacuation, garde temporaire), avec un suivi nominatif
- S'assure de l'ouverture et de la mise en service des lieux d'accueil pour les déplacés et transmet aux responsables centres d'accueils les infos sur les personnes à recevoir
- Regroupe les informations facilitant la localisation ultérieure des personnes déplacées par leur famille etc.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- Assure l'information (déclenchement et évolution) des responsables d'établissement exposés
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouriste (logistique hébergement, etc.)
- Assure l'information des populations par des messages adaptés à l'évolution des aléas et aux consignes des autorités validés par le Maire
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire : réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par le média, et en informe le Maire.
- Réalise les communiqués de presse (en lien avec le Maire)
- Information de l'administration préfectorale (=assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités)

Fin de la crise :

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

FO-7 Responsable Structure d'accueil

- **Identité : Adjoint délégué à l'éducation – Mme Patricia BEXON (Elue) – Responsable salles – Mme Mouna BOUTAHRI**

➔ Rôles

- Assurer l'hébergement des personnes sinistrés et/ou évacuées.

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC

Pendant la crise :

- Mettre en place des centres d'accueils et moyens d'hébergement pour accueillir des sinistrés, sur la commune ou sur les communes limitrophes, clés ? Tableau électrique ? Point d'eau ? Chauffage ?
- Estimer avec la Cellule Population la quantité de personnes concernées, et les moyens à mettre en œuvre, pour celles devant être accueillies. Anticiper sur les besoins futurs qu'il signale au DOS.
- Gérer le rassemblement des personnes à évacuer, avec les infos transmises par la cellule population. Exemples : regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés et transport jusqu'aux centres.
- S'assure des conditions d'accueil (lit, tables, chaises, chauffage, moyens sanitaires) et de la mise à disposition des premiers secours (Vêtements, nourriture, eau), et de soutien psychologique.
- Gérer le transport des personnes à évacuer (en « binôme » avec le responsable Logistique)
- Contacter des centres d'hébergements ou hôtels pour loger des sinistrés.
- Recueille les noms des personnes prise en charge et les transmets à la Cellule Population …

Fin de la crise :

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Rassemble les informations en vue des indemnisations
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

FO-8 Responsable Réseaux et moyens de communication

- **Identité : Adjoint délégué voirie et réseaux – M. Michel FRITSCH – DST – M Joël VOEGELE**

➔ Rôles

- Fournir au PCC les moyens de communiquer (de la façon la plus autonome possible, en cas de risque de coupure d'électricité), avec les services d'Etat, les structures administratives locales concernées par l'évènement, le personnel de secours, d'intervention, d'observation missionné par le DOS
- Traiter toutes les problématiques de réseaux secs et humides en relation avec la crise ou la gestion de crise

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC
- Met en place deux systèmes de liaison distincts :
  - Les moyens dédiés à l'information de la population, des médias
  - Les liaisons indispensables au fonctionnement du PCC avec l'extérieur

Pendant la crise :

- Information de l'administration préfectorale (=assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités)
- Assure le PCC d'une alimentation électrique et téléphonique suffisante,
- Récupère, transporte, installe et fait réceptionner les transmissions pour les cellules du PCC
- En lien avec les partenaires institutionnels (ENEDIS, SDEA, GRDF, Orange), traite toutes les problématiques rencontrées : ruptures d'approvisionnement, mesures compensatoires, remises en service nominales

Fin de la crise :

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune, participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

FO-9 Responsable Logistique

- **Identité : Adjoint délégué à la forêt – M. Michel BLANCK (Elu) – DST – M Joël VOEGELE**

➔ Rôles

- Le responsable Logistique est chargé des actions en lien avec la gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés (mobilisation des moyens, utilisation des moyens…)

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Dispose de la liste du matériel et des moyens humains opérationnels
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- Transporte, cloisons, tables, etc… au lieu de la cellule de crise

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc…)
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions à la disposition du PC, et entre les unités réparties sur le terrain
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable…)
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

- **Identité : Adjoint délégué aux finances - M. Benoît KUSTER – DGA – M. Laurent BRUNAUD / Chargé d'économie CCVK**

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC

Pendant la crise :

- Rédige en messages opérationnels les consignes en fonction des risques identifiés et de leur évolution (fermeture, évacuation, temps disponible, priorités, concours possibles, mesures de mise en sécurité, etc…)
- Informe : commerçants - artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune
- Recense :
    - Les personnels présents sur le site
    - Les personnels en mission à l'extérieur du site
    - Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)
- Informe le Maire des difficultés ou des retards dans l'évacuation ou la mise en sécurité de site d'activité

Fin de la crise :

- Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

FO-10 FO-10b

DATE : **HEURE :**

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(Si possible : identité de la personne désignée : ……)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes rencontrent des difficultés de mobilité ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ?

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de confinement est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air, la ventilation et de calfeutrer les fenêtres

FO-11 Responsable Sécurité Civile -Police municipale

- **Identité : Adjoint délégué au domaine public - Mme Marie-Paule BALERNA (Elue) – Chef de la PM - Mme Cathy VOELCKER**

➔ Rôles :

- Renseigner le Maire sur la prévision et le suivi de l'aléa et son impact
- Apporter l'autorité nécessaire à la bonne exécution d'une mission

➔ Missions

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC
- Met en alerte le personnel
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte aux populations, les emplacements d'établissements cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Informe par un point régulier le Directeur des Opérations de Secours de l'évolution de la situation (suivi de l'aléa, l'évènement, durée prévisible, ampleur…).
- Vérifie sur place la réalité d'une information (niveau de crue, fermeture…)
- La Gendarmerie et/ou la Police Municipale assiste suivant les besoins les missions des personnels techniques dans les actions de secours, d'information, de déplacement de population, de sécurisation des logements évacuées, des lieux de regroupement, de renseignement sur l'état de l'évènement

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques et les gestionnaires de réseaux du retour à la normale
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

B – FA Fiche Action

FA-1 Accueil du Public à la Mairie

Equipe Structure d'Accueil

➔ Objectifs

- Accueillir le public
- Répondre aux questions posées : seules les informations fournies par le Maire sont diffusables.
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement

Les membres de la cellule accueil devront également se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'accueil qui devront leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil (par mail ou fax par exemple). Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

FA-2 Accueil des Sinistrés

Equipe Logistique / Structure d'Accueil

➔ Objectifs

- Prendre en charge les personnes évacuées
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture
- Réconforter ces personnes
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au Maire de la situation

- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire.
- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre
- Demander le nom et la destination des personnes quittant le centre
- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personne accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

➔ Rôles

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots… et des changes pour les enfants en bas âges.
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées…)
- Prévoir une équipe médicale
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants
- Tenir un journal du temps passé des intervenants

FA-3 Accueil Téléphonique du Public

Cette tâche est à réaliser par un ou plusieurs membres de l'équipe Population.

➔ Objectif

- Répercuter les appels aux bons interlocuteurs, renseigner et guider la population.

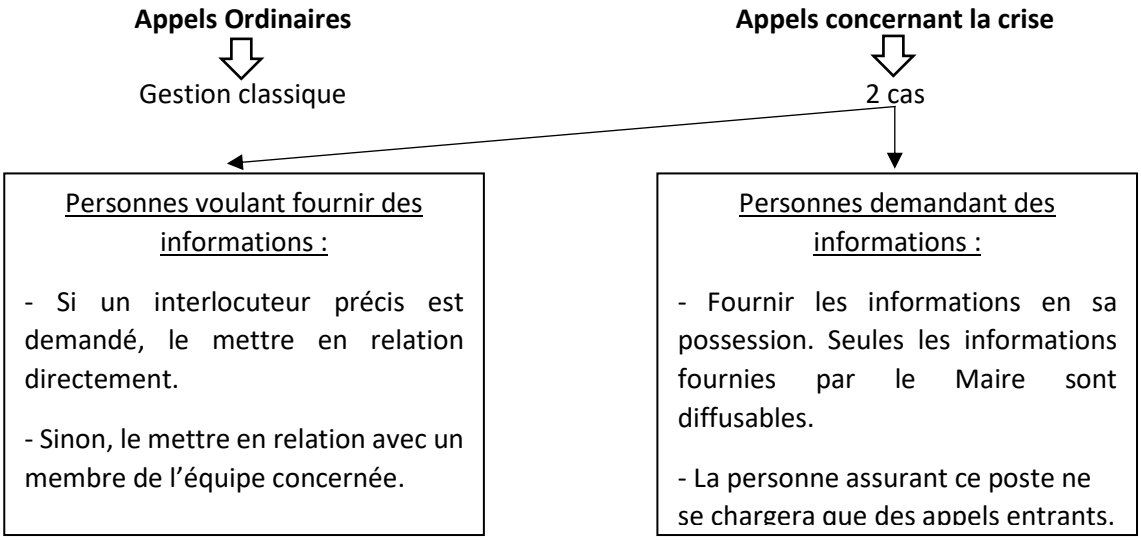

➔ Rôle

- Apporter des réponses aux questions de la population

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication.

➔ Objectifs

- Informer la population de la survenue d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adapter

➔ Comment ?

- Utiliser un système d'appel en masse
- Utiliser un EMDA (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte)
- Contacter les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.
- Orienter les appels extérieurs vers un numéro dédié, pour soulager le standard de la mairie

Composition du message d'alerte

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont les papiers d'identité.
- Vêtements chauds, etc…

Nota : Le message d'alerte doit être concis et objectif

(Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique)

Exemples :

Message Type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de :(Préciser le risque)

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage.

Une fois évacuées, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange pour quelques jours
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables et ordonnances
- Papiers personnels (identité, assurance, banque)
- Un peu d'argent
- Animaux domestiques
- La liste des personnes présentes qui vous accompagnent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Message Type de fin de crise

Madame, Monsieur, l'évolution récente de la situation face au risque dont vous avez été informé permet de :

- Réduire (supprimer) les mesures de protection prises initialement
- Réduire le niveau d'alerte au niveau
- De réduire le périmètre de sécurité de …… à une distance de ……..

- La désinfection des canalisations est en cours, nous vous demandons d'attendre encore avant d'utiliser les réseaux d'eau potable
- Le rétablissement de la desserte (électrique)(gaz) est en cours, nous vous demandons de ne pas utiliser vos installations avant d'avoir reçu l'autorisation après le passage d'un technicien
- Seuls les accès proches du sinistre restent interdits à la population

Pour toute information complémentaire adressez-vous à ……
Merci pour votre compréhension.

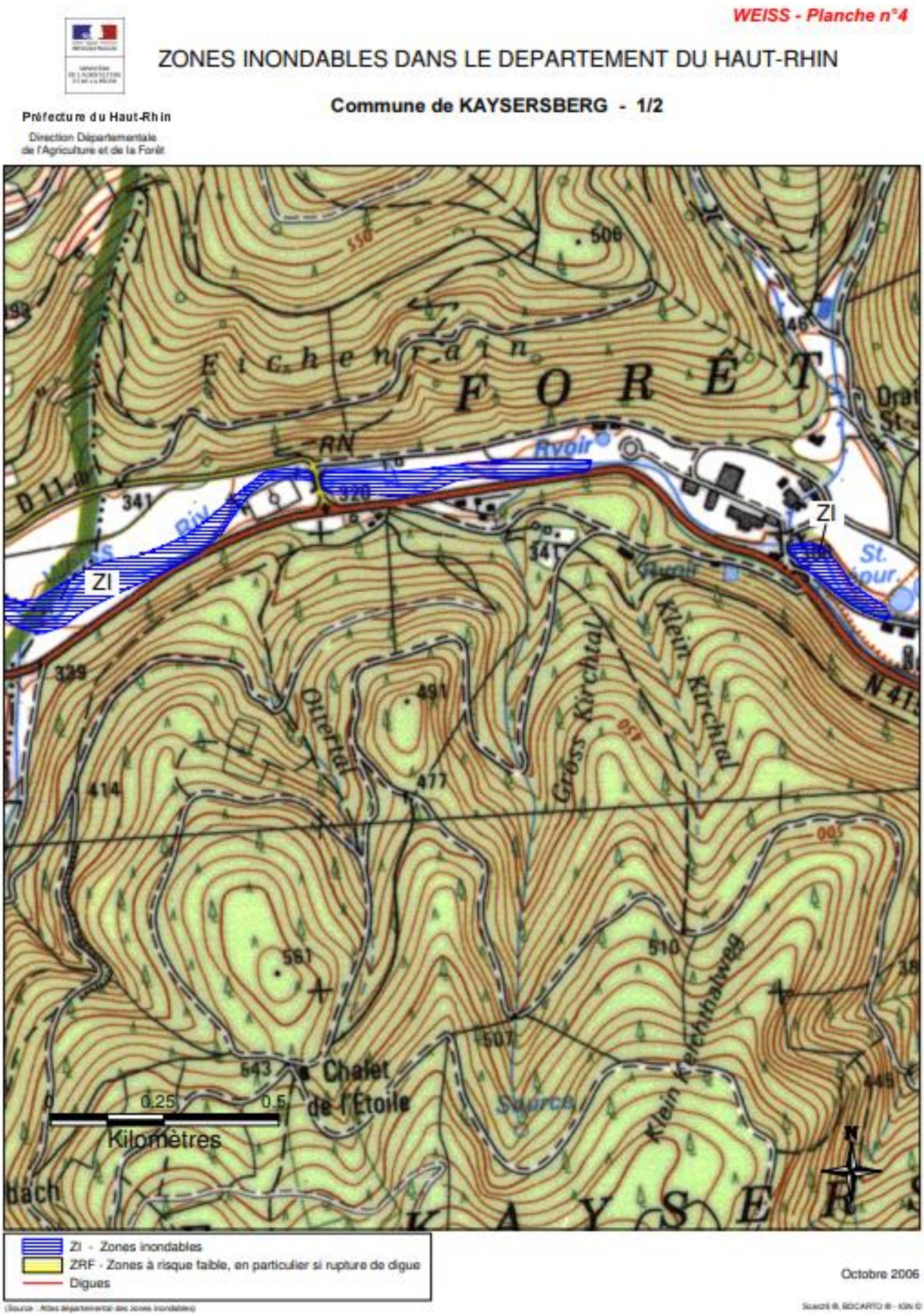
WEISS - Planche n°4
ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de KAYSERSBERG - 1/2
Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Eichenrain
FORÊT
RN
D 11
341
329
ZI
ZI
500
346
491
477
414
561
543
Chalet de l'Etoile
510
507
N 415
Gross Kirchtal
Klein Kirchtal
Ottertal
Source
0
0.25
0.5
Kilomètres
KAYSER
ZI - Zones inondables
ZRF - Zones à risque faible, en particulier si rupture de digue
Digues
Octobre 2006

WEISS - Planche n°5

ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de KAYSERSBERG - 2/2

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

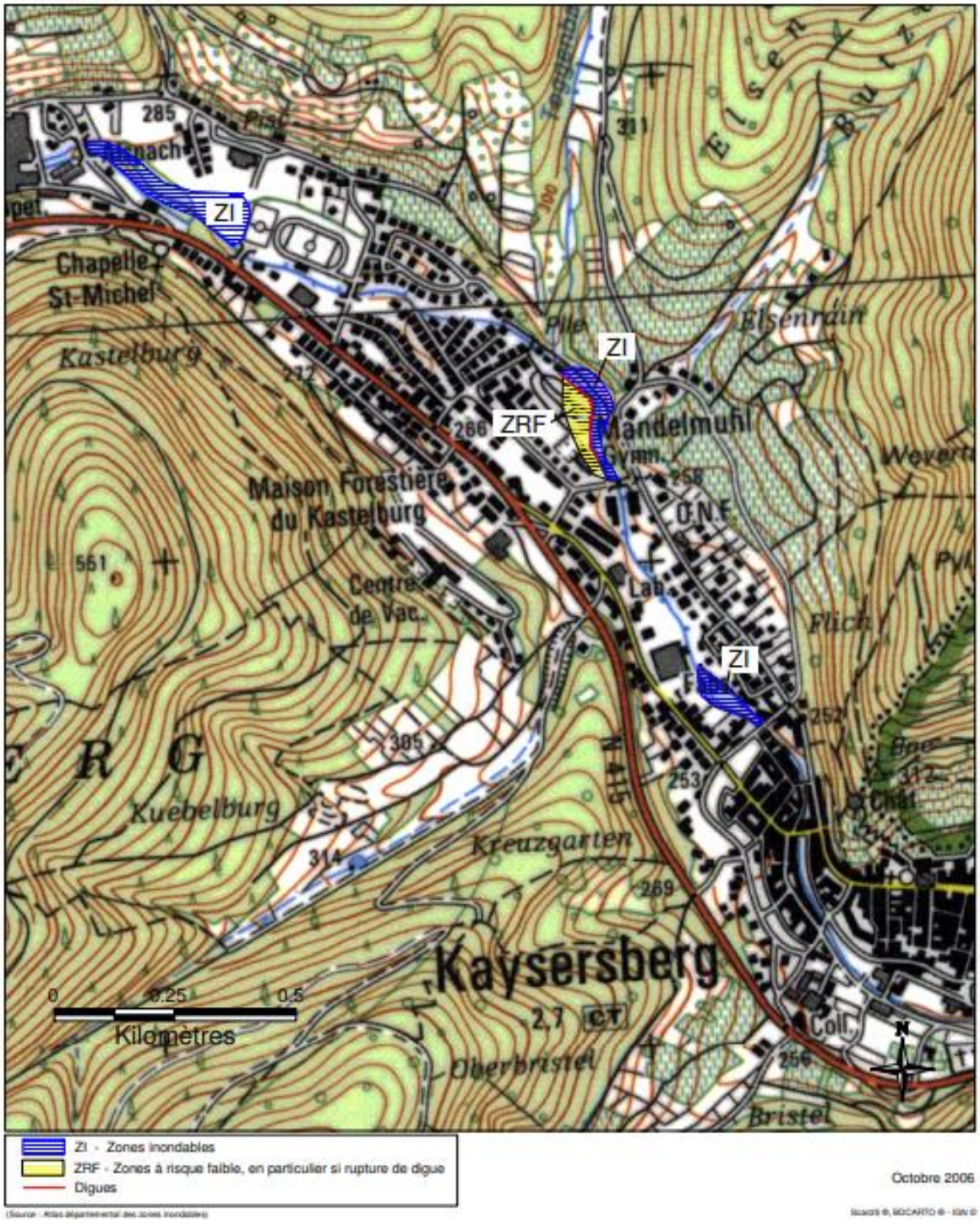

Octobre 2006

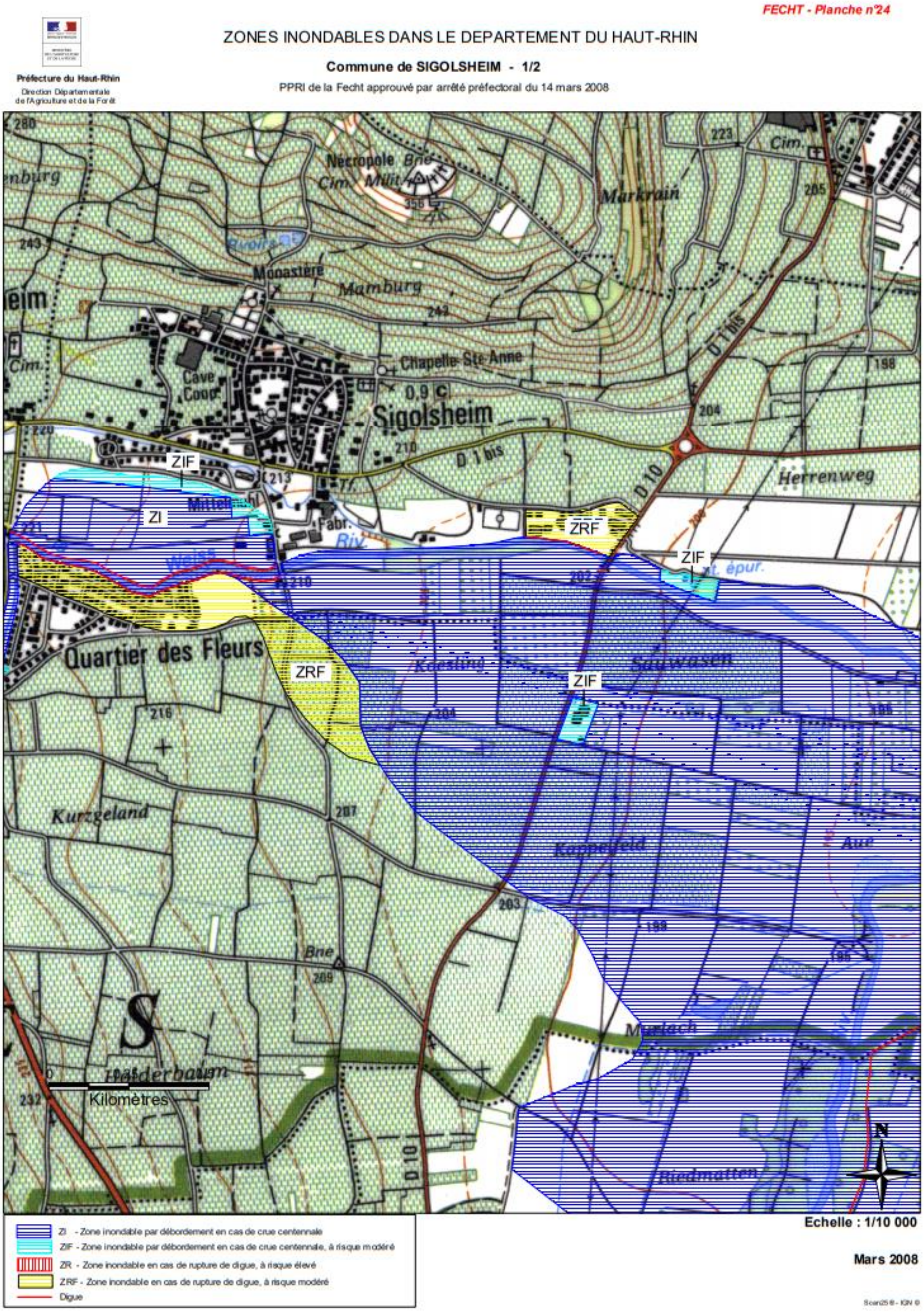
FECHT - Planche n°24
Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de SIGOLSHEIM - 1/2
PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008
Sigolsheim
Quartier des Fleurs
Nécropole
Monastère
Mamburg
Markrain
Chapelle Ste Anne
Cave Coop.
Herrenweg
Kuezgeland
Kappelfeld
Riedmatten
D 1 bis
D 10
ZIF
ZI
ZRF
Kilomètres
Echelle : 1/10 000
Mars 2008
ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale
ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré
ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé
ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré
Digue

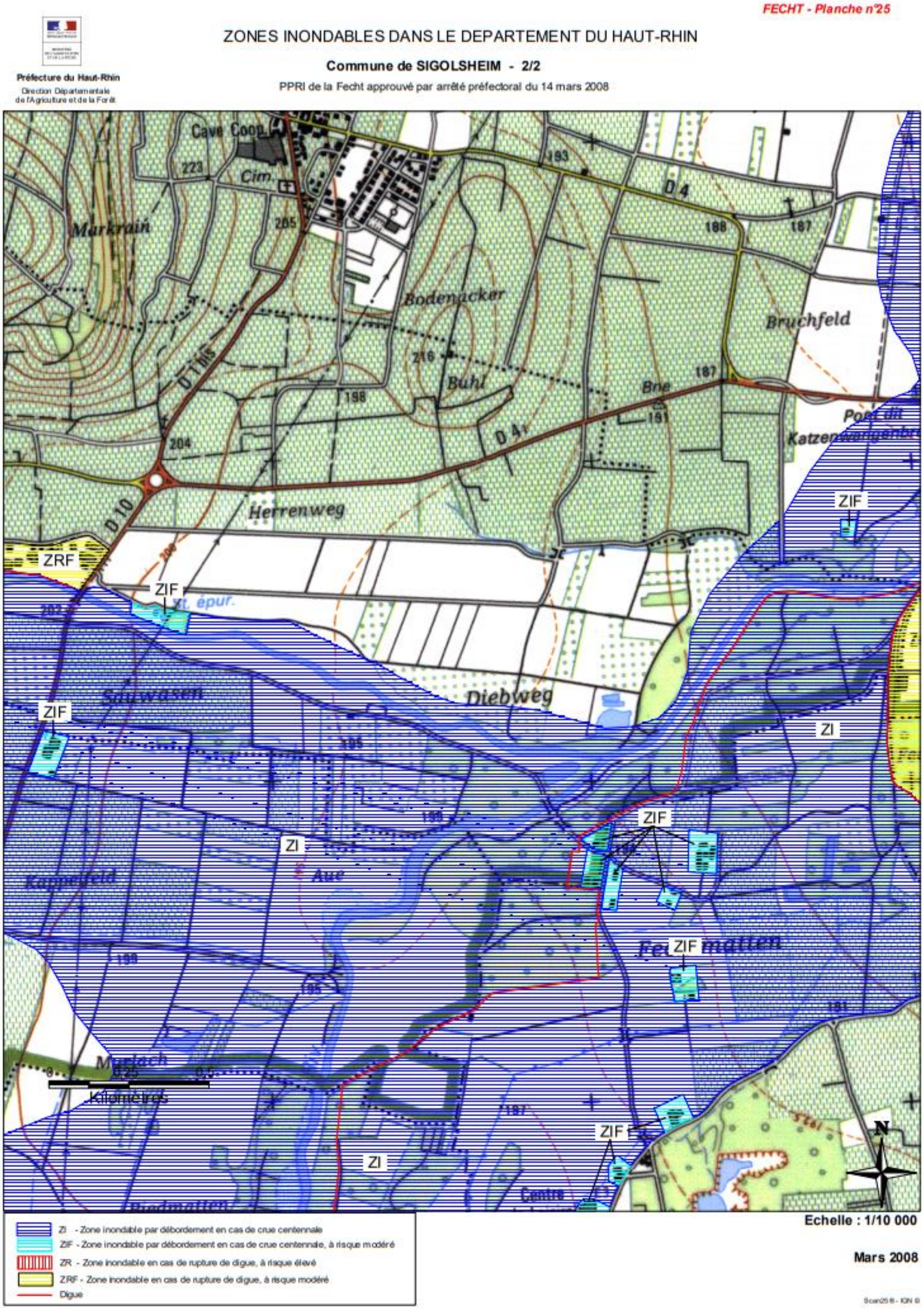
FECHT - Planche n°25
Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de SIGOLSHEIM - 2/2
PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008
ZRF
ZIF
ZI
Kilomètres
ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale
ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré
ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé
ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré
Digue
Echelle : 1/10 000
Mars 2008

FECHT - Planche n°29

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de KIENTZHEIM

PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008

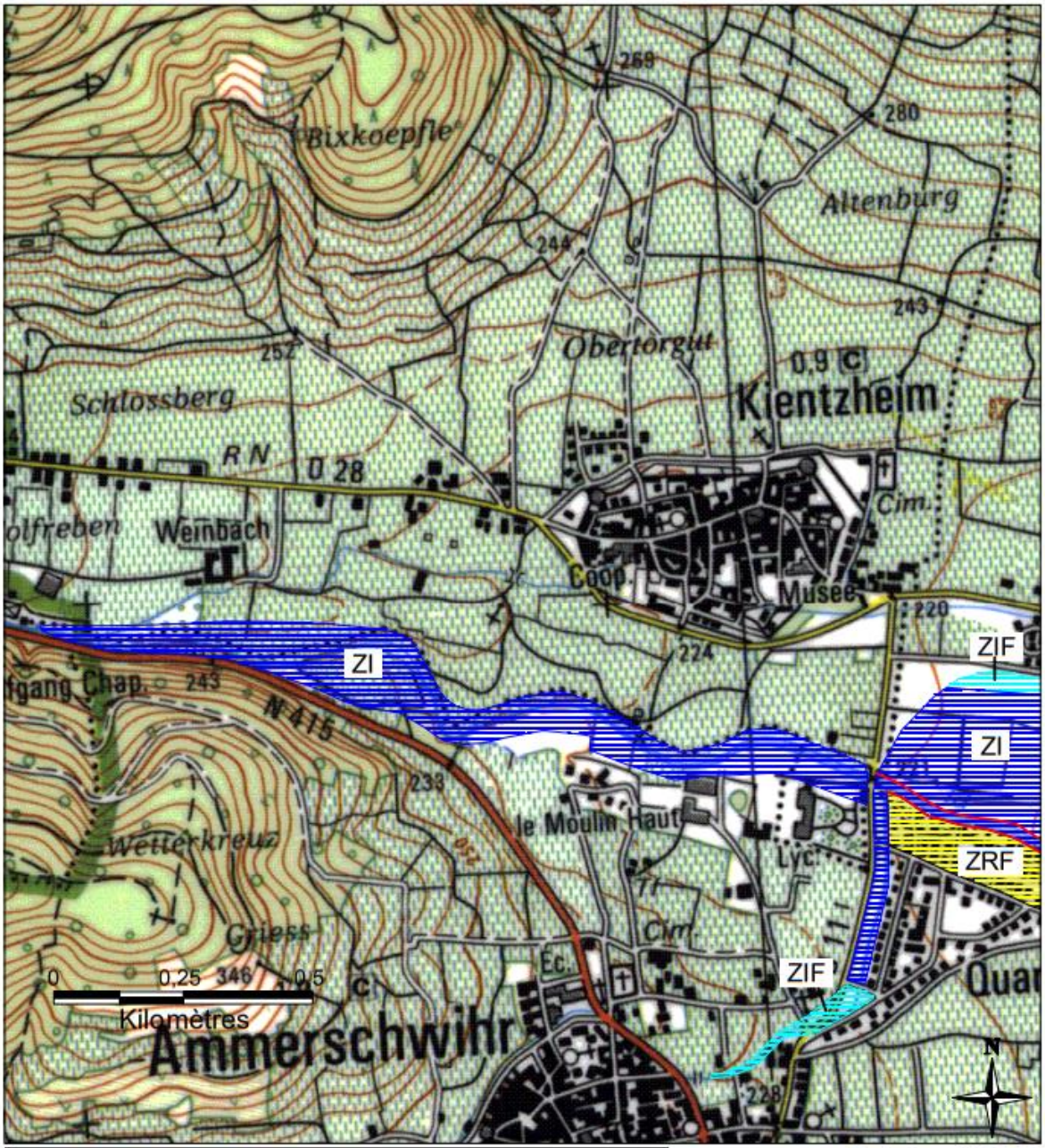

ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale
ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré
ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé
ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré
Digue

Echelle : 1/10 000

Mars 2008

Scan25 ® - IGN ©

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRI de la FECHT
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2008

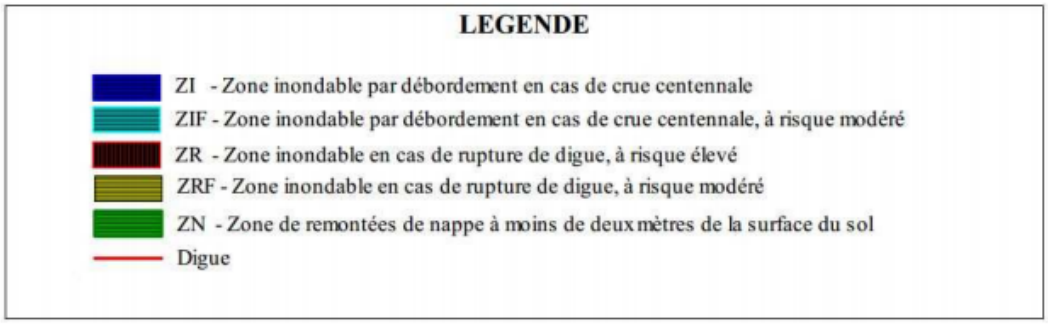

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

La Fecht est un affluent rive gauche de l'Ill. Elle prend sa source dans les Hautes Vosges et rejoint l'Ill à Illhaeusern. Le bassin versant total au niveau de Ostheim est de 447 km2.

1 – Nature et caractéristique de la crue :

La vallée de la Fecht a connu plusieurs inondations importantes au cours du siècle passé. On peut citer les crues de 1947, 1955, 1983, et 1990. Ces dernières ont causé d'importants dégâts comme par exemple l'inondation de la zone industrielle de Munster en février 1990.

Les crues de la Fecht ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière. Elles sont dues le plus souvent à des fortes pluies dans le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges comme lors de la crue de février 1990. Dans le haut bassin, la Fecht a un régime torrentiel avec des crues rapides qui peuvent être dévastatrices. Dans la plaine d'Alsace, elle s'épand largement à l'aval d'Ingersheim.

Pour la cartographie, une étude hydraulique a été réalisée sur la base d'une crue de fréquence de retour 100 ans. Cette crue correspond à un débit de 100 m3/s à Muhlbach-sur-Munster et de 235 m3/s à Ostheim.

2 – Qualification de la crue et zonage du Plan de Prévention des Risques inondation :

Sur la cartographie apparaissent cinq zones d'inondation

- Une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, notée ZI sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l' eau peuvent être variables selon la topographie locale. Sur les hauts bassins, les vitesses de l'eau sont toujours très élevées

- Une zone inondable par débordement en cas de crue centennale, dans les zones déjà urbanisées, notée ZIF sur la carte car étant à risque faible. Dans cette zone, les hauteurs d' eau sont en général inférieures à 50 cm d'eau.

- Une zone à risque élevé en cas de rupture des ouvrages de protection et située à l'aval immédiat des digues, notée ZR sur la carte. Dans ces zones, le risque serait élevé en cas de rupture de l' ouvrage et en particulier, les vitesses de l'eau seraient toujours supérieures à 0,5 m/s.

- Une zone à risque d'inondation si rupture de digue mais où le risque est plus limité du fait des distances plus grandes à l'arrière de l'ouvrage de protection. Les vitesses y seraient notamment inférieures à 0,5 m/s.

- Une zone soumise au risque de remontée de nappe entre zéro et deux mètres du sol. Dans cette zone, les risques sont toujours limités et ne causent pas de danger pour les personnes.

FA-6 Suivi des actions

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe du PC et le maire

➔ Objectifs

- Permettre au maire de s'assurer du bon déroulement de chaque action et de suivre les moyens disponibles (moyens humains et matériels)
- Permette au maire de connaître les niveaux d'intervention en fonction des informations sur l'évolution du phénomène

Cette fiche permet de suivre le déroulement des actions planifiées. Elle peut être étayée si de nombreuses actions sont à suivre en parallèle.

Les niveaux d'intervention à suivre s'organisent autour des points suivants :

- Planification des interventions en fonction de l'élément dimensionnant l'impact du phénomène du phénomène
- Répartition des missions de chaque équipe et service
- Coordination des actions sur le terrain
- Liaison avec tous les acteurs impliqués dans la crise
- Suivi régulier du répondeur de la préfecture

Exemple de fiche suivi :

Repère	Intervention	Qui ?	Etat d'avancement	Moyens ou matériels utilisés
Correspond aux interventions désignées			En cours ou terminé. A compléter par toute autre i formation utile	Permet le suivi des moyens disponibles

FA-7 Gestion Post Retour à la Normale

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PC et le Maire.

Leurs objectifs sont de :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et moyen terme.
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale.

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normal avec une efficacité optimale. Le Maire doit notamment organiser les 2 actions présentes ci-dessous.

Retour à la normale

Aider les sinistrés immédiatement après la crise	Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation
- Rétablir les voies de communication prioritaires - Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique). - Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés. - Nettoyer	- Estimer les sinistres - Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturels » - Procéder au compte rendu du sinistre après de l'état (indemnisation, dossiers CatNat, calamité agricole, subvention pour les équipements et les voiries…) - Rechercher des crédits d'urgence - Répartir les aides de l'état

La préfecture peut aider la commune par le biais de la procédure

« Catastrophe Naturelles »

FA-8 Lieux Publics et ERP

Afin de prendre les mesures adaptées concernant les lieux publics et ERP, il est impératif que la Cellule de Crise Communale recueille un maximum d'informations sur les personnes présentes dans les différents établissements.

QUESTIONNAIRE D'INFORMATION SUR LES LIEUX PUBLICS ET ERP

DATE : HEURE :

Identification du lieu public :

Prénom et nom de la personne contactée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

Combien de personnes ont des difficultés à se déplacer ?

Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

Combien y a-t-il d'enfants. Indiquer leur âge.

- Demander à la personne contactée de désigner, au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitements d'air, de ventilation et de calfeutrer les fenêtres.

- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles, avec manteau et cartables) et préparer des activités.

FA-9 Organisation de l'Evacuation

Cette action est suivie par les membres de l'équipe Logistique

DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio)

EVACUATION

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport, ainsi que les groupes scolaires et les ERP)
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre aux portes à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers le centre d'accueil

PROTECTION DES ZONES EVACUEES

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Etablir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restées dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant les animaux.

FA-10 Protection contre le vol et le Vandalisme

Cette action est réalisée par les membres de la cellule Sécurité Civile - Police Municipale

➔ Objectifs

- Aider les services de la Gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité,
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin,
- Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération

➔ Comment ?

- Prendre contact avec un représentant de la Gendarmerie nationale
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez
- Fournir le nombre d'homme nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité.
- Mettre en place les itinéraires de délestage de la circulation automobile (En relation avec les services de la DDT).
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entrainant une modification du périmètre de sécurité.

FA-11 Réalisation d'un Communiqué de Presse

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication, en collaboration avec le maire ou son suppléant.

➔ Objectifs

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes.
- Contrôler les informations fournies
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

Nota : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures).

➔ Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner des explications prématurées des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivantes : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la Cellule PC

➔ Conseils

- Veiller à communiquer des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain.
- Veiller à ne pas communiquer des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts.
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'informations des éventuels groupes de pressions.

Attention ! Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune

Nota : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan Départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture.

C – FS Fiche Support

FS-1 Accueil des sinistrés au centre de rassemblement

Cette fiche permet de recenser les personnes ayant été évacuées et hébergée dans un centre d'accueil. Les membres de l'équipe Logistique sont chargés de la renseigner et de la transmettre régulièrement à l'équipe Accueil basée à la mairie.

Lieu d'hébergement : ……

Date/Heure	Nom et Prénom	Adresse de la personne	Observation	
			Sante	Autres

FS-2 Annuaire des institutionnels

A) Annuaire des Services : cet annuaire permet de noter les coordonnées des personnes contacts dans les différents organismes de secours et de services qui interviendront peut-être dans la gestion de crise.

Désignation	N° de téléphone
Mairie de Kaysersberg (siège)	03.89.78.11.11
Mairie de Kientzheim	03.89.47.12.62
Mairie de Sigolsheim	03.89.78.24.15
Police municipale	03.89.78.11.18
Gendarmerie	03.89.47.10.37
Sapeurs-Pompiers	18
SAMU	15
Brigade Verte	03.89.24.19.68
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	03.89.78.21.55
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	03.88.19.29.99
Territoire Energie Alsace	03.89.21.11.60
SIS Colmar	03.89.30.18.00
Préfecture du Haut-Rhin	03.89.29.20.00
CEA	03.89.30.68.68
Direction Départementale des Territoires	03.89.24.81.37
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Grand Est)	03.88.13.05.00
Agence Régionale de Santé (Grand Est, siège)	03.83.39.30.30
Hôpital Albert Schweitzer - Colmar	03.89.21.28.00

Désignation	N° de téléphone
Hôpital Pasteur – Colmar	03.89.12.40.00
Permanence ENEDIS	08.11.01.02.12 + numéro INSEE 68162
Permanence GRDF	08.00.30.72.24
Permanence SDEA	03.88.19.97.09
Orange	3900 ou dommages-reseaux.orange.fr
Prévisions Météo France	08.99.71.02.68

FS-3 Annuaire des principaux lieux publics, ERP et entreprises

Cet annuaire permet d'avoir les coordonnées des personnes contacts des lieux publics et ERP de la commune. Il contient également les entreprise et les commerces

Désignation	Adresse	Responsable	N° de téléphone
Crèche Le petit poucet	1 Rue du Vallon – Sigolsheim - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Cédric STOCKY	03.89.47.32.31
Crèche boucle d'or	11 rue du Collège – Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Cédric STOCKY	03.89.47.18.22
Périscolaire L'île aux enfants	22 Route des Vins – Sigolsheim - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Nadia LORANG	03.89.78.15.75
Périscolaire 1 2 3 soleil	1 Rue des Acacias – Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Marie Le BLEIS	03.89.78.15.51
Ecole élémentaire Les crécelles	9 Rue des Vieux Moulins – Kientzheim - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Nathalie DIETRICH	03.89.47.18.87
Ecole maternelle et élémentaire Les hirondelles	1 Rue du Vallon 68240 – Sigolsheim – KAYSERSBERG VIGNOBLE	Nathalie DIETRICH	03.89.47.18.20
Groupe scolaire Jean Geiler	Rue des Tilleuls – Kayserberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Anne-Sophie BICART	03.89.78.25.71
Collège Albert Schweitzer	13 Rue du Collège – Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Mona MANAF	03.89.78.23.80
Résidence hospitalière de la Weiss	21 Rue du Couvent – Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	Corinne LOUIS	03.89.78.18.00

Désignation	Adresse	N° de téléphone
Distillerie ROMANN	17 Rue du Vieux Moulin – Sigolsheim - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.25.11
DS SMITH PAPER	77 Route de Lapoutroie – Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.30.00
RECIPHARM	23 Avenue Georges Ferrenbach – Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.76.00
Laboratoire d'analyse médicale	5 Rue du 18 Décembre 68240 – Kaysersberg - KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.25.16
Pharmacie de Kaysersberg	5 Rue du 18 Décembre – Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.32.12

FS-4 Etat des lieux du matériel

Cette fiche permet de déterminer l'état du matériel communal engagé sur l'opération. Il permet en comparaison avec les fiches support des matériels, de savoir si du matériel doit être récupéré ou si du matériel emprunté doit être rendu. L'équipe Logistique s'occupe de renseigner cette fiche.

Désignation	Propriétaire et adresse	Localisation actuelle	Matériel à récupérer ou à rendre ? OUI/NON	Etat après l'opération

FS-5 Lieux d'hébergement-Ravitaillement

FS-6a

Cette fiche permet de connaître en temps de crise les lieux d'hébergement potentiels pour l'accueil des sinistrés. Ainsi que les établissements pouvant fournir en temps de crise des produits de première nécessité aux sinistrés.

FS-5a LIEUX D'HEBERGEMENT

LIEU D'ACCUEIL	ADRESSE	TELEPHONE	SURFACE (m²)
Stade municipal Joseph Aiolfi	Rue du Geisbourg – Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.26.03	750
Maison des associations	1 Place du Chanoine Eugene Papirer – Kientzheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.11.11	929
Salle du Hirtenhaus	8 Grand Rue - Kientzheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.11.11	898
Espace Pluriel - Salle Zeller	11 Rue Saint Jacques - Sigolsheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.11.11	2985
Groupe scolaire Les crécelles	9 Rue des Vieux Moulins - Kientzheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.18.87	676
Groupe scolaire Les hirondelles	1 Rue du Vallon - Sigolsheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.18.20	1103
Salle de sport - Groupe scolaire Jean Geiler	Rue des Tilleuls - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.23.80	1880
Salle Théo Faller	20 Rue des Tilleuls - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.12.39	1934
Stade Sigolsheim	Rue du Stade Sigolsheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.11.11	345
Dojo	20 Rue des Tilleuls - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.11.11	667
Périscolaire Kaysersberg	Rue des Tilleuls - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.15.51	720
Périscolaire Sigolsheim	22 route des vins - Sigolsheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.15.75	388
Crèche Boucle d'or	11 rue du Collège - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.18.22	678
Camping	Rue des Acacias - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.14.47	1,5 hectare
COLLEGE	13 Rue du Collège - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.23.80	4 000

Hôtel le Chambard	13 Rue du Général de Gaulle - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.10.17	NSP
Hôtel les Remparts	4 Rue de la Flieh - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.12.12	3000
Hôtel le Kle	10 Rue du Père Kohlmann - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.67.30.05.22	392
Hôtel l'Abbaye d'Alspach	2 Rue du Maréchal Foch - Kientzheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.16.00	1632
Hôtel le Trio	1 Rue Haute du Rempart - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.11.51	900
Hostellerie Schwendi	2 Place Schwendi - Kientzheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.30.50	NSP
CCAS	3 Rue René le Guen - Kaysersberg 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.28.27	6592

FS-5b ETABLISSEMENTS DE RAVITAILLEMENT

NOM DE L'ENSEIGNE	TYPE DE PRODUITS (supermarché, eau, boulangerie...)	ADRESSE	TELEPHONE
INTERMARCHE	Supermarché	13 rue de la Weiss 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 78 29 29
CARREFOUR CONTACT	Supermarché	63 route de Lapoutroie 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 73 60 61
L'ENFARINE	Boulangerie	29 rue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 47 63 58
BOULANGERIE DU MAMBOURG	Boulangerie	1 rue de la 1ère Armée Française 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 73 93 62
HILLBRAND	Boulangerie	84 rue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 78 23 60
LOEWERT	Boulangerie	65 rue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 78 23 04
LA BOUCHERIE DES GOURMETS	Boucherie - charcuterie	3 rue de la 1ère Armée Française 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 47 35 76

LA FERME CLARISSE	Maraîcher	28 Route des Vins 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.12.17
FRUITS BERNARD	Maraîcher	8, Rue du Stade 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 78 29 87
LA POMMERAIE	Maraîcher	CD 10 La Pommeraie 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03 89 78 25 66

FS-6 Moyens humains

FS-10a

PROFESSIONS MEDICALES

Nom	Prénom	Adresse	N° de téléphone	Compétences particulières
HALLER	Céline	5 Rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.33.37	Infirmière
OLIVEIRA	Melissa	5 Rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	06.86.93.89.68	Infirmière
SCHWARTZ	Cynthia	5 Rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.33.37	Infirmière
HITTINGER	Laure	5 Rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	06.48.30.37.29	Infirmière
MURE	Marie-Noëlle	36 Rue du Gal de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	06.68.62.15.18	Infirmière
MURE	Laetitia	36 Rue du Gal de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	06.23.5257.76	Infirmière
DELLENBACH	Elena	5 rue du 18 décembre 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.78.24.79	Médecine générale
LEROY	Sandra	23 Grand Rue 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.71.09.55	Médecine générale
WAGNER	Thomas	5 Rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.52.34	Médecine générale
ITANI	Aly	5 Rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.47.10.25	Médecine générale
MADELRIEU	Aurélie	23 Grand Rue 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	03.89.71.09.55	Médecine générale

FS-10b

FS-8 Réquisitions

Cette fiche permet de recenser le matériel réquisitionné a des particuliers ou à une entreprise pendant la crise. En fin d'opération, pour connaitre l'état du matériel emprunté et pour savoir s'il a été rendu à son propriétaire, référez-vous à la fiche Support « Etat du Matériel ».

Nature du matériel	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire

FS-9 Suivi des capacités d'hébergement et de restauration

Cette fiche permet de connaître en temps de crise le nombre de places restantes dans chaque centre. La mise à jour du nombre de places restantes est à réaliser régulièrement.

Nom du centre :……
Nombre de places du centre :……

Date et Heure	Nombre de personnes présentes	Nombre de places restantes	Nombre de repas disponibles

FS-14 Zones sinistrées

Commune/ Lieu-dit	Rue	Observation/ Etat

IV Annexes

Annexe 1 Cartographie

PLAN DU BAN COMMUNAL DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

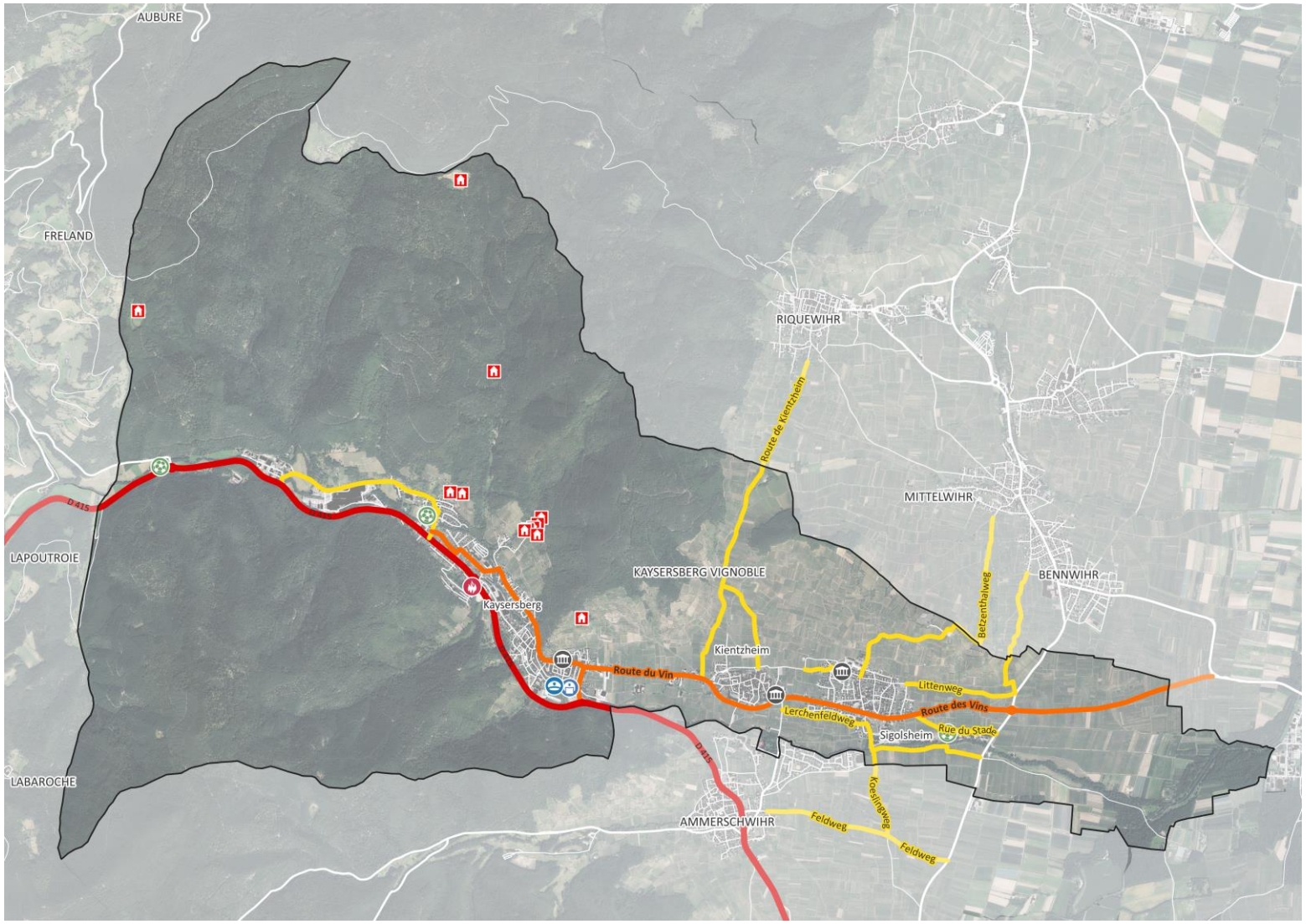

PLAN DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

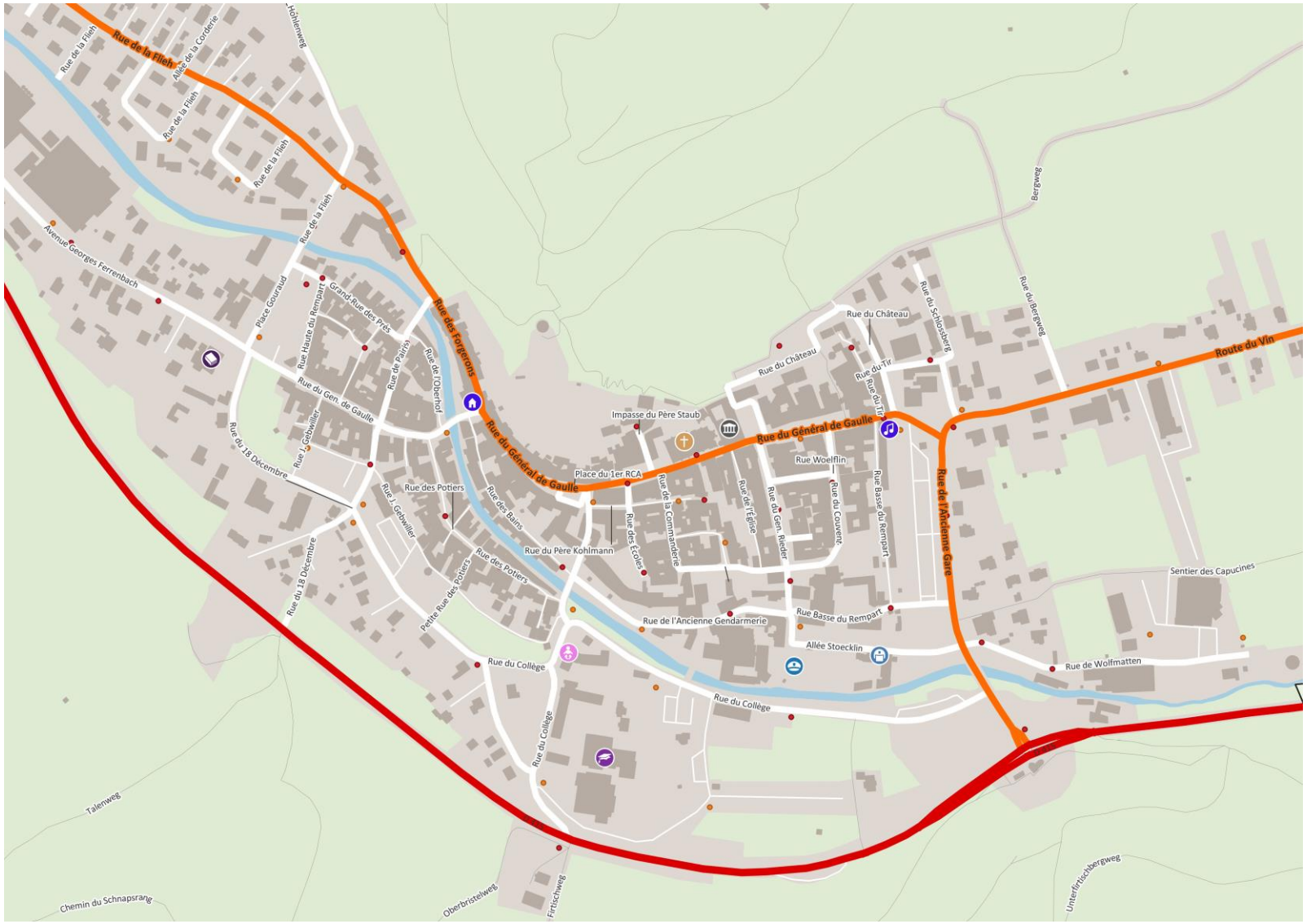

PLAN DE KAYSERSBERG

PLAN DE KAYSERSBERG

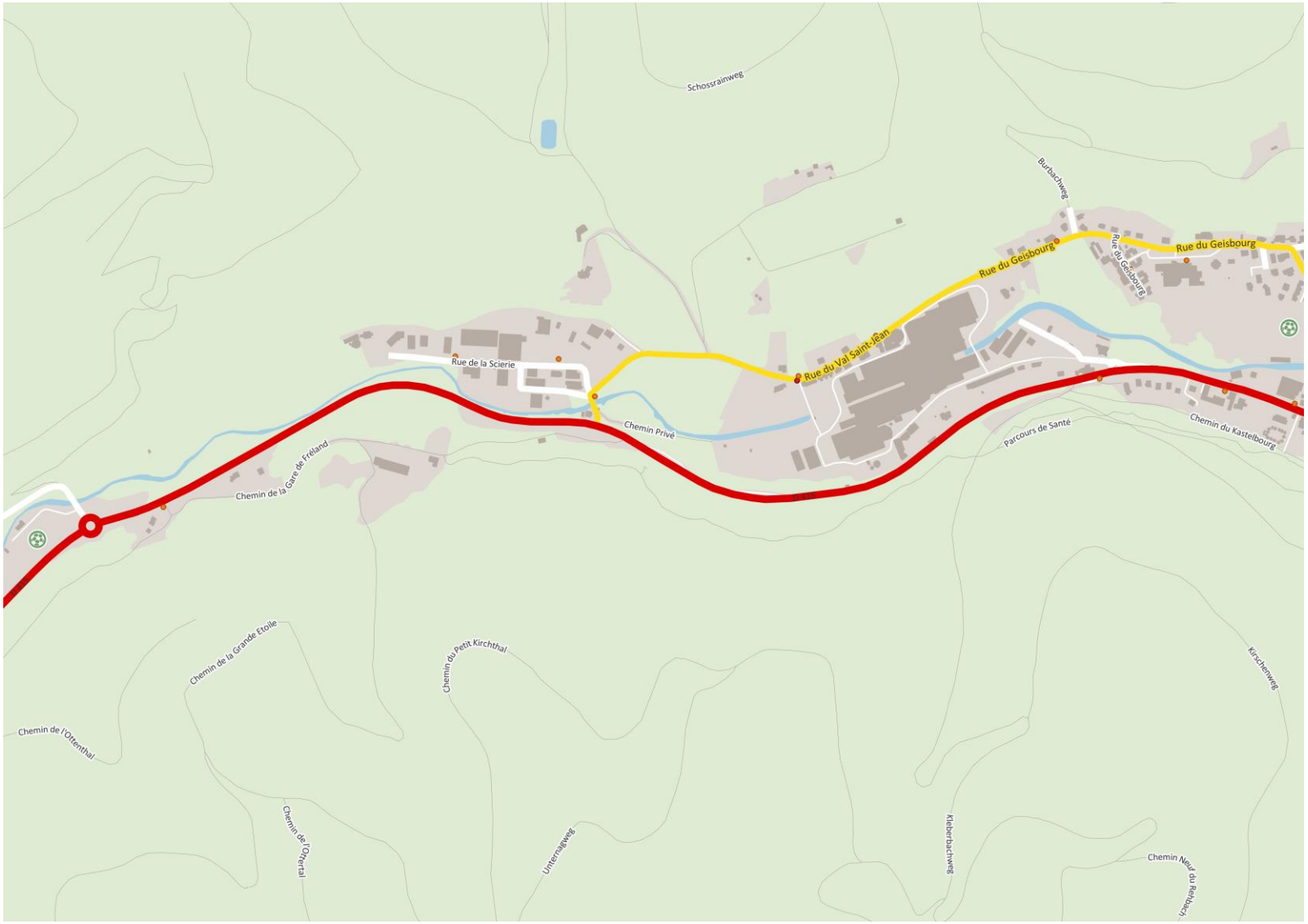

PLAN DE KIENTZHEIM

PLAN DE SIGOLSHEIM